



À l'ombre de l'État : Montagne, frontière et contrebande dans les Alpes occidentales au XVIIIe siècle

Anne Montenach

► To cite this version:

Anne Montenach. À l'ombre de l'État : Montagne, frontière et contrebande dans les Alpes occidentales au XVIIIe siècle. Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Geschichte der Alpen, 2018. hal-01918195

HAL Id: hal-01918195

<https://amu.hal.science/hal-01918195>

Submitted on 4 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

À l'ombre de l'État

Montagne, frontière et contrebande dans les Alpes occidentales au XVIII^e siècle¹

Anne Montenach, Aix Marseille Univ, CNRS, TELEMME, Aix-en-Provence, France

Résumé

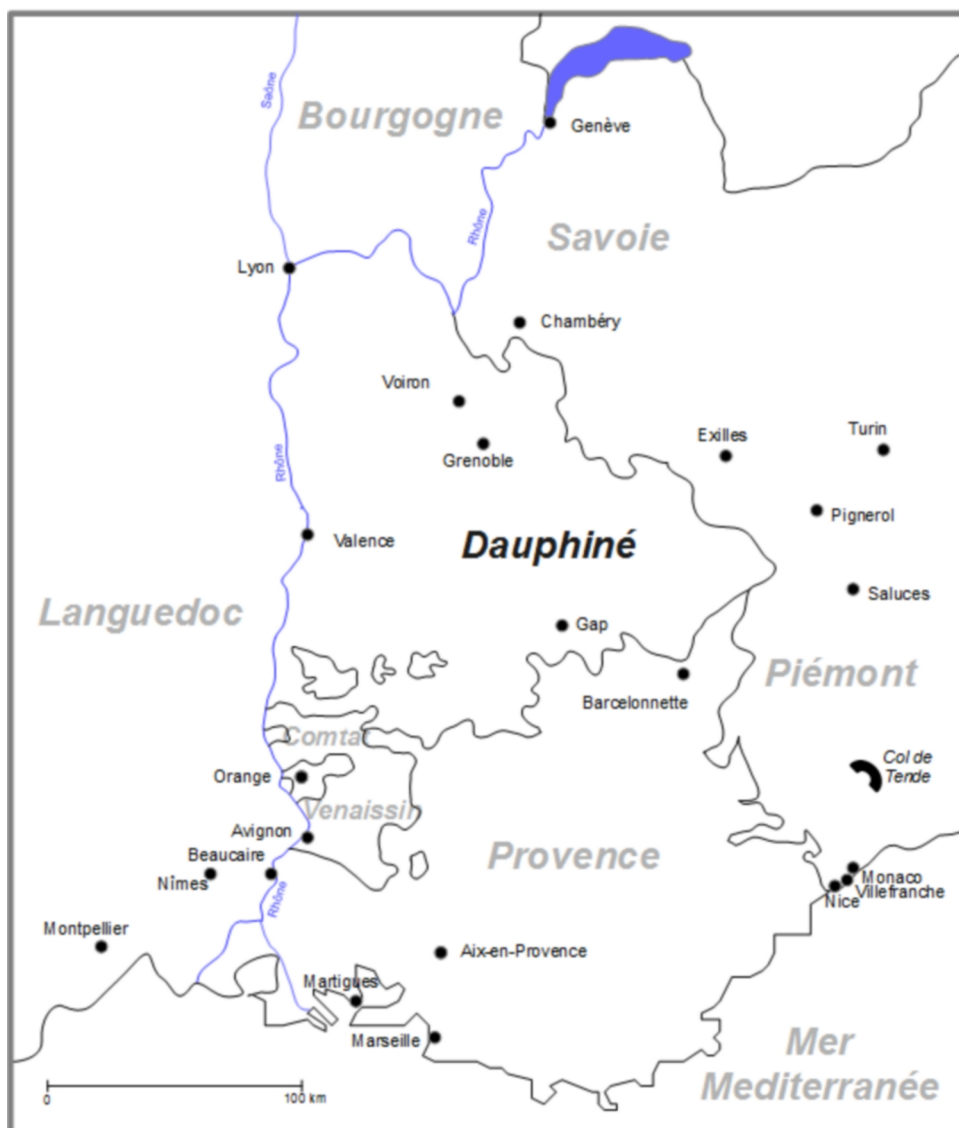
À l'ombre de l'État. Montagne, frontière et contrebande dans les Alpes occidentales au XVIII^e siècle

Cet article envisage le thème des frontières alpines à travers une analyse de la contrebande dans les Alpes dauphinoises au XVIII^e siècle. Dans cet espace transfrontalier centré sur le Dauphiné mais situé au cœur des circulations commerciales européennes, la contrebande est endémique et se pratique à tous les niveaux, relevant aussi bien de la simple stratégie de survie que des pratiques marchandes ordinaires ou de la guerre entre États. Lieu paradoxal, à la fois obstacle et zone de passage, la frontière représente autant une ressource et un espace vécu pour les populations locales qu'un enjeu pour les contrebandiers et les institutions chargées de les poursuivre. Surinvestie par l'État monarchique, la frontière delphino-piémontaise constitue un observatoire idéal pour appréhender les dynamiques territoriales, économiques et sociales qui se jouent sur la frontière elle-même mais aussi parfois loin d'elle.

Lucien Febvre affirmait dès 1928 que «ce n'est pas en partant d'elle-même, c'est en partant de l'État qu'il convient d'analyser la frontière», frontière qui est aussi, à l'inverse, «le meilleur indicateur de l'état de l'État».² Lieux paradoxaux, à la fois obstacles et zones de passage, les frontières constituent, par les différentiels qu'elles instaurent, des espaces-ressources, plus ou moins poreux, des lieux privilégiés d'affirmation des pouvoirs en même temps que de mise en place de stratégies d'adaptation ou de contournement. Barrières naturelles autant que passages à contrôler, les Alpes sont, à l'époque moderne, des espaces surinvestis par les instances politiques, traversés et structurés par des pouvoirs et des intérêts conflictuels, ce qui en fait des terrains privilégiés pour toutes sortes de trafics illicites. La contrebande, indissociable du processus de construction territoriale de l'État, servira de point d'entrée principal à cette enquête. Parce qu'elle représente autant un espace vécu pour les populations locales qu'un enjeu pour les contrebandiers comme pour les institutions chargées de les poursuivre, la frontière permet d'analyser la complexité des rapports de force et des négociations à l'œuvre dans des territoires de confins.

Le terrain choisi pour cette étude s'organise géographiquement autour du triangle Lyon-Genève-Turin (carte 1). Il s'agit d'un espace transfrontalier situé au cœur de l'Europe, marqué pour partie par la présence de la haute montagne, traversé par des circulations internationales licites et illicites, polarisé par de grandes villes marchandes et manufacturières (Genève, Lyon) et par d'autres plus modestes comme Grenoble ou Turin. Ces réseaux d'échanges tissent des ramifications à la fois vers l'espace germanique et nord-européen (Amsterdam, Londres), vers la côte atlantique et le commerce des Indes (Nantes puis Lorient) et vers la Méditerranée (en particulier Marseille et la péninsule italienne).³ Mettant en contact plusieurs entités politiques et territoriales à des échelles variées, cet espace est complexifié, entre les dernières décennies du XVII^e siècle et la fin de l'Ancien Régime, par l'évolution des rapports de force et des limites entre le royaume de France et les États de Savoie – qui deviennent en 1720 le royaume de Piémont-Sardaigne.

Carte 1. Le Dauphiné et ses voisins au XVIII^e siècle (carte réalisée par Hubert Proal)



La contrebande y est endémique et se pratique à tous les niveaux, relevant aussi bien de la simple stratégie de survie que de la guerre commerciale entre États. Par là, cette aire marchande internationale constitue un laboratoire idéal pour appréhender à la fois les ressources spécifiques offertes par la frontière, les dynamiques sociales, économiques et politiques qui s’y jouent et l’attitude de l’État ou des pouvoirs locaux face aux trafics. Surinvestie par l’État, la zone transfrontalière étudiée est loin de constituer un espace de non droit peuplé d’habitants rebelles. À l’opposé d’une vision romantique de la contrebande et d’une approche strictement criminologique de la frontière, cette étude se veut aussi une réflexion sur le pouvoir et la capacité d’action des individus ou des communautés. La démarche parie sur la fécondité attendue d’un emboîtement des échelles d’observation et sur la prise en compte des différents horizons, proches ou lointains, des acteurs de l’économie, qu’ils se situent ou non à proximité de la frontière. La première partie de ce travail interroge la dialectique entre frontière imposée et frontière vécue, en examinant les conséquences du traité d’Utrecht (1713) sur le Haut-Dauphiné. La deuxième partie de l’article est consacrée plus précisément à la question du contrôle de la frontière, à travers cette fois l’exemple de la lutte menée, dans les

années 1720, par l'intendant du Dauphiné Fontanieu contre la contrebande d'indiennes, un phénomène qui permettra aussi d'envisager, dans une troisième partie, la transgression de la frontière comme un jeu à plusieurs échelles faisant intervenir des acteurs variés.

Frontière imposée et frontière vécue: les conséquences du traité d'Utrecht en Haut-Dauphiné

L'acte du 11 avril 1713, qui fonde les limites entre France et Piémont sur le principe des eaux pendantes, du Mont Thabor jusqu'au col Agnel, prive la France des escartons d'Oulx, de Valcluson et de Château-Dauphin (carte 1). Trois éléments essentiels ressortent des écrits des contemporains et d'un certain nombre d'historiens qui présentent ce traité comme un désastre sur le plan économique pour le Briançonnais et l'ensemble du Haut-Dauphiné: la perte des territoires les plus riches du Grand Escarton; le déclin irrémédiable, jusqu'au Second Empire, de la route du Montgenèvre, transformée en impasse; la ruine consécutive de Briançon, qui avait fondé une partie de sa prospérité, depuis le Moyen Âge, sur ses foires et qui devenait tout à coup un cul-de-sac.⁴

Carte 2. Le Briançonnais après Utrecht (1713) (carte réalisée par Hubert Proal)



Si elles ne sont pas toujours dénuées de fondements, toutes ces affirmations doivent cependant être prises avec précaution. Elles invitent en tout cas à un réexamen attentif à la fois du contexte dans lequel survient le traité d'Utrecht et de ses conséquences à court ou moyen terme sur les circulations économiques entre les territoires qu'il sépare désormais.

Le repli de l'économie briançonnaise est en réalité bien antérieur à 1713. La «politique du Cenis», menée par la puissance savoyarde qui cherche à détourner le trafic du Montgenèvre vers le Mont-Cenis, mine ainsi sourdement le commerce briançonnais depuis le début du XVII^e siècle.⁵ En ce sens, le traité d'Utrecht, qui marque la fermeture du Montgenèvre au profit du col savoyard (les Sardes négligeant alors volontairement l'entretien de la route qui mène à Turin), ne fait que parachever un processus déjà entamé de longue date.

Intervenant sur une économie fragilisée, dont les années de guerre ont encore accéléré le déclin, le traité ne fait en quelque sorte qu'entériner la perte par Briançon de son rôle de place de commerce internationale. Certes, le nouveau tracé de la frontière renforce la vocation militaire de la ville, ce qui n'a pas que des désavantages: les chantiers de construction des places fortes fournissent un travail aux paysans et artisans de la Guisane et de la Clarée (mais aussi à des Piémontais et Savoyards), tandis que le ravitaillement des troupes qui y sont cantonnées, facilité par la construction de nouvelles chaussées carrossables, stimule la circulation routière au profit des habitants de la vallée de la Durance.⁶ Mais les lendemains d'Utrecht sont surtout marqués, à l'échelle de la province, par la fermeture progressive et à peu près totale du marché piémontais aux drapiers dauphinois. Le Piémont se lance en effet, dès les premières années du XVIII^e siècle mais surtout après 1715, dans une grande politique manufacturière destinée à le rendre indépendant du marché français tout en entravant le développement industriel du Dauphiné.⁷ Au début des années 1730 la rupture est consommée entre les deux économies, désormais directement rivales, et la guerre douanière se poursuit tout au long du siècle. Le déclin de Briançon s'en trouve largement confirmé et les contemporains soulignent tous la stagnation des affaires, et en particulier des foires.⁸ Pour autant, si le commerce entre les deux régions s'est considérablement amenuisé, des contacts et des circulations persistent, qu'elles soient licites ou illicites.

La circulation des denrées agricoles et des bestiaux de part et d'autre de la frontière perdure ainsi tout au long du XVIII^e siècle, grâce à une politique douanière relativement favorable.⁹ Briançon continue à s'approvisionner outre-monts en vins et en grains, tandis que les fromages du Monêtier et de Cervières passent en Piémont.¹⁰ Comme l'a souligné René Favier, les quatre foires de Briançon conservent une activité importante, même si elles ne durent plus qu'un jour chacune en 1730. Elles demeurent, après celles de Grenoble, les secondes à l'échelle de la province, avec près de 100 000 livres de chiffre d'affaires.¹¹ Du côté du Queyras, verrouillé en aval par la combe du Guil, les relations avec le Piémont restent particulièrement étroites par les cols, que ce soit pour solliciter de Turin des exportations de grains en cas de mauvaise récolte ou pour pratiquer la transhumance inverse.¹² La frontière enfin n'entrave ni les liens familiaux qui pouvaient exister entre les populations des deux versants briançonnais, ni les mouvements saisonniers d'hommes – qu'il s'agisse des peigneurs de chanvre et des colporteurs briançonnais, ou à l'inverse des maçons piémontais dont les minutes des notaires d'Abriès et les papiers de la famille Berthelot conservent la trace.¹³ La construction politique et administrative des territoires français et piémontais après Utrecht entre ici, on le voit, en décalage avec des pratiques séculaires de circulation –

qui se maintiendront d'ailleurs au-delà même de la disparition du système des escartons à la Révolution.¹⁴ Ces décalages sont particulièrement intéressants à observer dans le cas des circulations illicites qui prennent, après 1713, des formes et des échelles variées. Dans le contexte de la guerre économique et douanière delphino-sarde, à la fin des années 1720, les fuites des laines françaises vers le Piémont demeurent considérables, que ce soit par la route maritime – via Beaucaire puis Martigues ou Marseille d'où elles rejoignent Monaco, Villefranche ou Nice, pénétrant ensuite en Piémont par le col de Tende –, par le col de Montgenèvre ou, pour l'essentiel, par la vallée de Barcelonnette, rattachée en décembre 1714 à la Provence et qui fonde depuis plusieurs siècles l'essentiel de sa richesse sur l'élevage ovin (cartes 1 et 2).¹⁵ Or « *il a esté facile au Roy de Sardaigne et aux habitants de ses frontieres*, écrit l'intendant du Dauphiné Fontanieu en 1727, *d'y conserver des correspondances* » propices au passage clandestin, via le col de Larche, des laines voire des moutons eux-mêmes, qui reviennent du Piémont débarrassés de leurs toisons.¹⁶ Si les intérêts locaux poussent ici à la fraude et entrent par conséquent nettement en contradiction avec ceux du Dauphiné voisin, la contrebande peut aussi être utilisée comme une arme étatique dans la guerre commerciale opposant alors la France et le Piémont: lorsque le gouvernement sarde réagit aux mesures de rétorsion françaises en établissant, par l'arrêt du 23 juillet 1730, de nouveaux droits sur les draperies du royaume, c'est cette fois Fontanieu qui fonde son espoir sur la contrebande des draperies françaises vers le Piémont.¹⁷

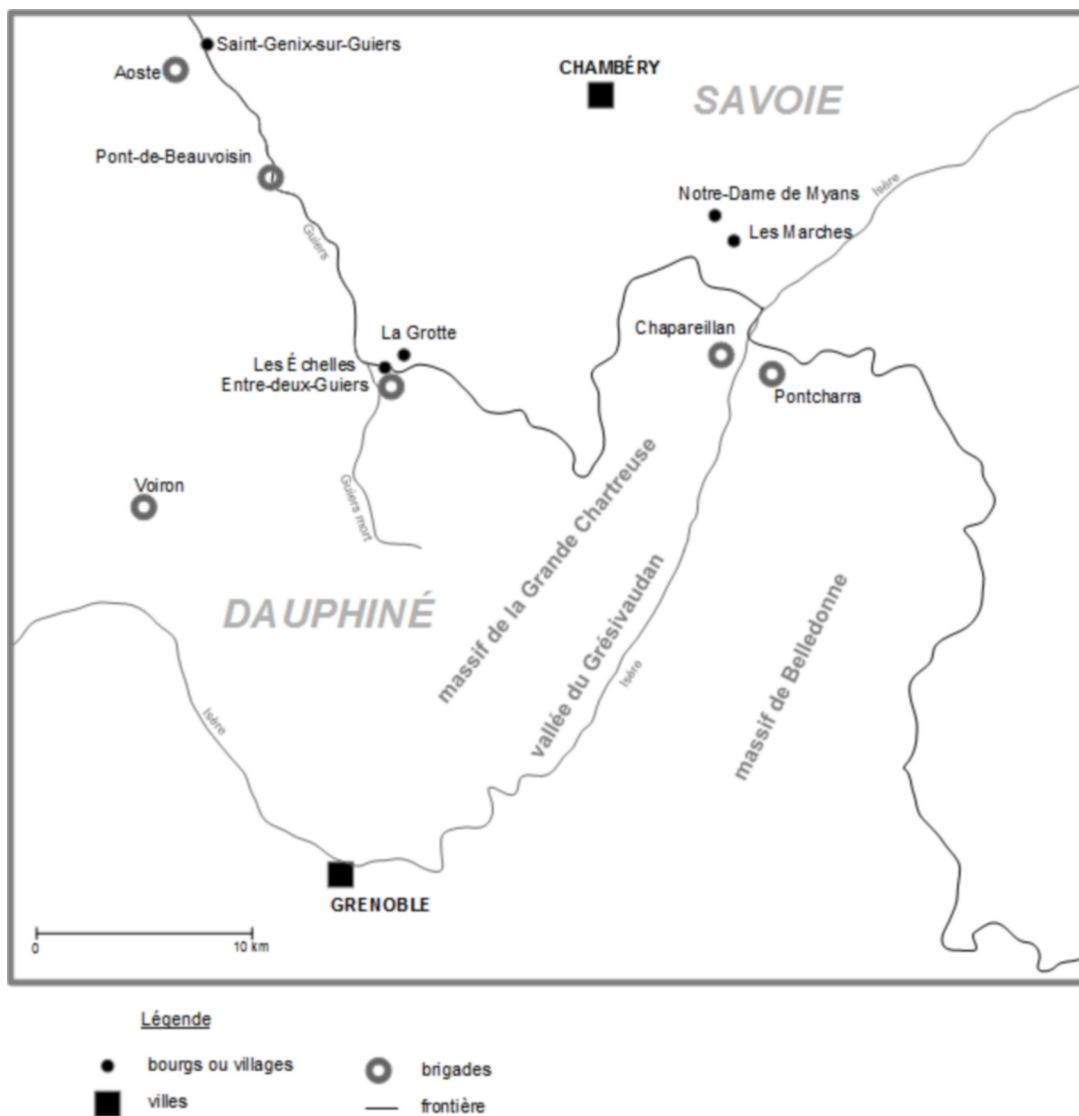
Le cas particulier de la contrebande du sel, telle qu'elle se pratique au XVIII^e siècle en Haut-Dauphiné, permet enfin de mettre en lumière la manière dont la redéfinition, en 1713, d'une frontière politique en a créé ou fait perdurer d'autres, de nature fiscale, engendrant des formes originales d'échange illicites qui peuvent aussi être comprises comme une réponse aux difficultés économiques rencontrées par les hautes vallées après Utrecht. Le sel constitue en effet un produit essentiel dans ces régions où l'élevage se pratique à grande échelle. Particulièrement meurtri par la guerre, le «Briançonnais» – qui regroupe en réalité les deux escartons de Briançon et du Queyras – s'est vu accorder par un arrêt du Conseil daté du 17 décembre 1715 une modération conséquente du prix du sel, fixé à 15 livres le minot, contre plus de 26 livres aux greniers d'Embrun et de Bourg d'Oisans¹⁸ (carte 1). Le privilège, octroyé au départ pour trois ans seulement, est ensuite régulièrement renouvelé tout au long du siècle. Cette fragmentation de l'espace fiscal constitue par conséquent une puissante incitation à la fraude, en dépit de la surveillance exercée, sur le terrain, par les brigades de la Ferme générale. Les procès conservés dans les archives du grenier à sel de Briançon montrent que le faux-saunage représente, pour les populations locales, une ressource parmi d'autres au sein de logiques pluriactives articulant, à l'échelle des familles, l'élevage, l'agriculture, l'artisanat, le travail textile ou le colportage.¹⁹

Contrôler la frontière: un intendant face à la contrebande

L'exemple de la lutte armée menée, dans les années 1720, par l'intendant du Dauphiné Fontanieu contre la contrebande d'indiennes permet d'aborder plus précisément la question du contrôle de la frontière. Le goût pour les cotonnades imprimées, teintes et/ou peintes, venues à l'origine «des Indes» puis fabriquées en Europe même, s'est diffusé de façon spectaculaire dans la société française dans les dernières décennies du XVII^e siècle. Sous la pression des industriels de la soie et de la laine, l'importation, la fabrication puis le port des étoffes imprimées sont progressivement interdits dans le royaume à partir d'octobre 1686.²⁰ Cette prohibition, régulièrement précisée et

réaffirmée pendant plusieurs décennies, nourrit une contrebande endémique que la sévérité des peines infligées aux coupables par des Commissions du Conseil créées à cet effet ne parvient pas à endiguer. Province frontière avec la Savoie, le Dauphiné constitue au XVIII^e siècle un terrain de choix pour ces trafics illicites. Conduits en sous-main par de grands marchands lyonnais et grenoblois, ils sont essentiellement alimentés par le foyer genevois, qui constitue un centre à la fois de production et de redistribution des étoffes prohibées.²¹ De Genève, les indiennes transitent par la Savoie, véritable entrepôt à partir duquel de grandes bandes armées de contrebandiers se chargent de les faire pénétrer clandestinement dans le royaume de France. Le long de la frontière litigieuse qu'est le cours changeant du Guiers, les communautés des Échelles, de Pont-de-Beauvoisin ou de Saint-Genix-sur-Guiers abritent dans leur partie savoyarde de gros dépôts de marchandises prohibées (carte 2).

Carte 3. Le Guiers et la frontière delphino-savoyarde au XVIII^e siècle (carte réalisée par Hubert Proal)



Comme dans le cas du faux-saunage, la lutte contre les circulations illicites d'indiennes repose d'abord sur le quadrillage des provinces frontières par un réseau de brigades et

de postes de contrôle (carte 3). Mais ces mesures se révèlent rapidement insuffisantes lorsqu'entrent en action, dès le milieu des années 1720, de grandes bandes de dizaines de contrebandiers circulant armés et à cheval – la plus célèbre étant, au milieu des années 1750, celle de Mandrin. La répression de la contrebande prend alors toutes les apparences d'une véritable guerre mettant aux prises des employés des fermes, des membres de la maréchaussée et des soldats des troupes royales avec des contrebandiers qui ont parfois toutes les caractéristiques du brigand.

La correspondance et les mémoires de l'intendant Fontanieu permettent ici de retracer avec précision l'évolution, entre 1724 et 1738, d'une politique de lutte contre l'économie illicite et d'éclairer, à travers l'évolution des stratégies mises en œuvre contre les contrebandiers, les conceptions mouvantes de la frontière, tantôt ligne que l'on cherche à rendre infranchissable, tantôt espace plus profond qui pénètre à l'intérieur de la province. Cette correspondance est d'autant plus fournie que le mandat dauphinois de Fontanieu coïncide à partir de 1730 avec la présence à la tête du contrôle général des finances de Philibert Orry (20 mars 1730–5 décembre 1745), décidé à faire preuve de la plus grande rigueur à l'encontre de la fraude. Dès son arrivée dans la province en 1724, Fontanieu est confronté au problème de la contrebande auquel il va par la suite «souvent reflechi[r]». ²² Prenant rapidement conscience de l'impossibilité d'assurer l'étanchéité de la frontière savoyarde, l'intendant opte dans un premier temps pour une répression ciblant les commanditaires des trafics, en l'occurrence les marchands. Un argument essentiel ici tient à la nature même du terrain qui, s'il n'a rien de comparable avec les hautes montagnes du Briançonnais, reste malgré tout très accidenté. Fontanieu revient à de nombreuses reprises sur ces contraintes liées au milieu naturel: il n'est pas possible, écrit-il dès 1725, d'espérer «détruire entièrement» les contrebandiers «dans un pays aussy montueux et si difficile». ²³ Les montagnes, «impraticables pendant l'hyver» pour les troupes, sont toutes, en été, «des chemins» connus des seuls «gens du pays» et «il faudroit une armée entiere pour sassurer de tous les cols et defilés». ²⁴ L'analogie, voire l'homologie, entre la sauvagerie des montagnes – «la nature du pays qui ne peut pas se garder» – et l'identité de leurs habitants, longtemps associés dans le regard des citadins (administrateurs ou érudits) à la violence et à la remise en cause de l'ordre social, sont ici sous-jacentes: «que ferions nous», écrit l'intendant, «avec quelques compagnies de grenadiers detachées, dont les gens du pays se mocqueroient en grim pant sur leurs rochers» ²⁵?

Un premier tournant se produit cependant au cours de l'été 1732. Suite à l'assassinat de deux gardes des fermes par la bande de Jean Barret, qui sévit alors entre Savoie et Vivarais, Fontanieu commence à accepter l'idée d'une lutte armée – le terme de «guerre» revient à plusieurs reprises dans ses courriers. ²⁶ Prenant acte de l'impuissance des employés des fermes, mais conscient cependant qu'il «est impossible de garder par des troupes les deffilés de nos montagnes», il propose au contrôleur général de confier à des soldats la surveillance «du passage des rivières». ²⁷ Dès juillet, un détachement de 70 canoniers, deux brigades de la maréchaussée et 40 dragons quittent Grenoble en direction du Rhône et de l'Isère. ²⁸ Tacticien, Fontanieu défend à l'intérieur de la province un usage combiné de l'infanterie et des dragons, qui sont des fantassins montés, tout en cherchant à impliquer, dans la lutte contre les bandes, non seulement les intendants des provinces voisines, mais également le souverain de Piémont: il presse ainsi Orry d'alerter la cour de Turin sur le fait que plusieurs chefs de bande trouvent facilement refuge dans la partie savoyarde des Échelles (carte 3) ²⁹

Il n'en reste pas moins que la collaboration avec les autorités savoyardes demeure, dans les décennies suivantes, ponctuelle et toujours soumise aux aléas de la diplomatie. La lutte contre les contrebandiers se trouve ainsi parfois complètement instrumentalisée et

prise dans des enjeux diplomatiques plus vastes, qui rappellent que la fraude fait aussi partie de l'arsenal de la guerre économique entre États.³⁰

Un deuxième tournant dans la politique prônée par Fontanieu se produit en 1738, au moment où l'action des bandes armées reprend de plus belle en Dauphiné. Fort de l'expérience procurée par quinze années de lutte contre la contrebande, il envoie au contrôleur général Orry un mémoire à la fois désabusé sur l'inefficacité des brigades de la Ferme et des armées du roi face aux bandes armées, et cependant porteur d'un nouveau projet qui prend en compte, une fois de plus, la spécificité géographique de sa province. Le Dauphiné étant environné, écrit-il, «de presque toutes parts de la plus haute partie des Alpes, il n'est pas possible de se flatter d'y détruire la contrebande par des postes, parce que tout est passage dans ces montagnes, que les fraudeurs connoissent mieux que les employés».³¹ Fontanieu est en outre convaincu de l'inutilité d'augmenter le nombre des brigades à cause «ou de la poltronnerie, ou de la negligence» des employés. Rendu sceptique, par expérience, sur l'efficacité des «chaisnes de troupes» établies pendant la peste de 1720, puis contre les fraudeurs en 1732–1733, Fontanieu rejoint l'avis exprimé quelques années auparavant par d'Angervilliers sur la «repugnance» des armées du roi à accomplir «un service qui les commettrait journellement avec des bandes de coquins contre lesquelles elles ne peuvent acquérir la gloire qui les anime». Il propose par conséquent l'établissement, à la place des brigades des fermes à cheval (carte 3), de deux compagnies de 50 dragons qui agiraient non pas sur les frontières mais à l'intérieur de la province. Seuls subsisteraient en première ligne des bureaux de recette ou, à la rigueur, quelques postes d'employés à pied à qui l'on défendrait, pour leur propre sécurité, «toute sorte de resistance inégale». Après avoir cherché vainement, dans les premières années de son intendance, à rendre la frontière dauphinoise, terrestre ou fluviale, plus ou moins étanche, Fontanieu constate donc «que c'est une chimere que d'espérer de détruire la contrebande en Dauphiné en occupant les postes de la frontiere par des employés». La proposition qu'il avance consiste ni plus ni moins, selon ses propres termes, à laisser les contrebandiers entrer librement en Dauphiné. Les employés postés sur la frontière seront choisis «plus intelligens» et leur seule fonction sera «d'estre de bons espions», susceptibles de se tenir «exactement averty[s] de tous les mouvemens des contrebandiers», ce qui suppose qu'ils soient capables à la fois «d'entretenir des correspondances» et de «se travestir». C'est au cœur de la province, «dans les défilés et aux passages des rivières», qu'opèreront les compagnies de dragons, sans que ces derniers «sachent jamais ou on les mena», afin d'éviter toute collusion avec les contrebandiers. L'implication des soldats eux-mêmes dans la contrebande est en effet une réalité bien connue des autorités militaires: beaucoup sont d'anciens contrebandiers qui se sont engagés pour obtenir une remise de peine ou ont été recrutés parce qu'ils étaient «en etat de servir dans les troupes» et que l'intendant cherchait à «purger la province de ces sortes de gens».³²

Il ne semble pas que cette proposition, transmise par Orry aux fermiers généraux, ait reçu un écho favorable et qu'elle ait été mise en œuvre sur le terrain.³³ La suite de la correspondance de Fontanieu avec le contrôleur général est malheureusement lacunaire, mais les mémoires rédigés une quinzaine d'années plus tard par plusieurs ingénieurs militaires chargés d'inspecter la frontière dauphinoise dans le secteur du Guiers et de Pont-de-Beauvoisin (carte 3) – ceux de Pierre-Joseph de Bourcet et du marquis de Paulmy en 1752 – tendent à montrer que les autorités ont fait le choix d'en rester aux formes de lutte traditionnelles – et relativement inefficaces – contre la contrebande.³⁴

Transgresser la frontière: un jeu à plusieurs échelles

La correspondance de Fontanieu avec le contrôleur général et les intendants des finances, ainsi que ses différents mémoires sur la question, dessinent l'image d'une contrebande violente et récurrente, difficile à contrer, y compris par l'emploi de la force armée, car bénéficiant de l'appui tant des habitants de la province que de son parlement. De manière paradoxale, le renforcement de la surveillance à la frontière qui accompagne la prohibition, parce qu'il en rend plus difficile le franchissement clandestin, encourage en quelque sorte l'apparition de grandes bandes armées qui accaparent les trafics et passent désormais en force, contribuant à donner de la contrebande l'image d'une guerre contre l'État – dont le pouvoir est concrètement disputé sur le terrain.³⁵ Aux actions de ces bandes qui écument périodiquement la région sous l'intendance de Fontanieu font écho celles des troupes menées dans les années 1750 par Mandrin ou d'autres chefs plus ou moins passés, eux aussi, à la postérité. Hors-la-loi devenus, dans la mémoire et l'histoire locales, des héros populaires, dont les supplices infligés par la redoutée Commission de Valence, qualifiée de «tribunal du sang», ont achevé de construire la légende, ils masquent la myriade d'acteurs, parmi lesquels un certain nombre de femmes, qui animent plus discrètement ces «interstices de l'économie mondiale»³⁶ que sont déjà, au XVIII^e siècle, les espaces de la contrebande d'indiennes. Ils laissent surtout dans l'ombre le monde des commanditaires de ces étoffes, en l'occurrence les grands marchands qui tirent les ficelles tout en restant autant que possible à l'écart des contrôles.³⁷

Au sein de trafics qui se globalisent, la contrebande est d'abord, en effet, le fait d'acteurs bien implantés, ancrés dans des réseaux de complicités qui savent se jouer des frontières et des contrôles. Dans les grandes villes comme Lyon, Grenoble, Genève ou Orange, le marché des indiennes est contrôlé par des marchands bien établis qui savent tirer parti des contradictions entre la politique de prohibition menée avec plus ou moins de cohérence par l'État et les attentes des consommateurs: la combinaison des deux offre ici des perspectives considérables d'enrichissement, mais nécessite un investissement de départ élevé. La fraude ne constitue dans ce cas qu'une déclinaison du commerce, dont elle suit les rythmes et les circuits: de la foire internationale de Beaucaire aux boutiques des marchandes de modes, les filières du commerce légal et illégal s'entremêlent constamment. Elle en emprunte aussi les outils, de l'utilisation à des fins illicites de l'assurance, de la lettre de change ou de la correspondance commerciale, jusqu'à la fraude avérée sur les marques et les plombs, en passant par la création de sociétés spécialisées dans les trafics.

Centre de production des toiles imprimées, Genève est aussi une plaque tournante du commerce international des indiennes entre les ports atlantiques, le monde méditerranéen et l'aire germanique.³⁸ Si une grande part de ces échanges s'effectue de manière parfaitement légale, des toiles achetées en Hollande, en Angleterre, mais également aux ventes de la Compagnie française des Indes à Lorient, transitent par Genève avant d'être réexpédiées en contrebande vers le royaume de France, via la Savoie, où l'absence de barrière naturelle avec le Dauphiné facilite le franchissement de la frontière. Les marchands genevois y constituent de véritables entrepôts de marchandises prohibées destinées à inonder le marché français.³⁹ Le 12 janvier 1709 sont ainsi saisies en Savoie, au bourg des Échelles et dans les villages de La Roche et de La Crotte, «a cent pas de la frontiere de France», 132 balles de marchandises «qui se sont trouvées pour la plupart dans des granges et maisons detachées et inhabitées» (carte 3). Ces marchandises consistent essentiellement en toiles peintes, mousselines, serges et droguets d'Angleterre, draps de Hollande, poivre et quelques balles de soie.

Certaines sont adressées à des marchands de Nîmes, mais «on ne voit ny facture, ny registre, ny lettre de voiture». Chacune ne pèse pas plus de 80 livres, «de maniere qu'on en puisse mettre une de chaque costé du cheval en laissant libre la monture du contrebandier». Des marchands de Genève réclament les balles saisies, arguant que par le traité conclu à Saint-Julien le 21 juillet 1603 entre le duc de Savoie et la République de Genève, «il a été convenu que le commerce seroit libre de part et d'autre» et qu'en exécution de ce traité, «les marchands de Geneve ont negocié dans la Savoye et fait passer et entreposer toutes sortes de marchandises jusqu'aux frontieres et extremités d'icelles avec une entiere liberté sans avoir jamais esté ni troublés ny inquiettés». C'est «sur la foy de cette liberté non interrompue» qu'ils ont pris de longue date l'habitude de «faire des entrepôts de leurs marchandises tant aux Echelles qu'a La Crotte pour les vendre à ceux qui se presentent sans prendre part au commerce de ceux qui les acheptent» et «qu'ainsy on ne peut leur imputer l'abus qui peut estre fait de ces marchandises» qu'ils n'ont jamais eu, prétendent-ils, l'intention de faire passer en Dauphiné. Or, comme le répond le fermier général Charles Isembert, «des bandes nombreuses de gens armés vont tous les jours chercher ces marchandises dans des entrepôts pour les faire entrer dans le royaume a force ouverte»; ces «bons grivois» marchent «en si bon ordre et si bien armés que les gardes n'osoient les attaquer».⁴⁰

Les clauses du traité de Saint-Julien précisent en effet que les marchandises sorties de Genève peuvent traverser librement et sans contrôle le duché de Savoie, sans payer aucun droit ni péage. Le recours à la grande contrebande permet ainsi aux marchands genevois de pénétrer le marché français. Un arrêt du Conseil d'État interdit par conséquent l'année suivante «de faire dans la Savoye & Provinces en dépendantes aucuns magasins ou entrepôts de marchandises dans l'étendue des quatres lieues limitrophes de Dauphiné, & des autres provinces du Royaume, à peine de confiscation & de trois mille livres d'amende».⁴¹ Mais de telles défenses restent vaines et le Guiers demeure, au moins jusqu'au traité de Turin de 1760, à la fois une frontière litigieuse parce que mouvante et un espace stratégique pour les contrebandiers de tout poil et les forces armées chargées de les réprimer (carte 3). Tandis que Genève constitue l'un des grands foyers de production et de transit des cotonnades prohibées, Grenoble et Lyon abritent les principaux commanditaires de ces trafics. Des marchands ayant pignon sur rue déploient ainsi une partie de leur activité dans le commerce de contrebande, qui offre d'alléchantes perspectives d'enrichissement dans des villes où les élites sont, dès la fin du XVII^e siècle, prêtes à payer très cher les étoffes interdites pour s'en vêtir ou en décorer leurs intérieurs.⁴² Enfin, les petites villes et les bourgs du Dauphiné et du Lyonnais ne sont pas pour autant à l'écart des circulations illicites. Des marchands de Gap ou de Voiron gardent ainsi en stock des marchandises interdites.⁴³

À travers la prohibition et son corollaire qu'est le contrôle de la frontière, l'État cherche ici en quelque sorte, dans la logique du colbertisme, à territorialiser l'espace économique, ce qui est une entreprise vouée à l'échec car l'espace politique ou territorial du royaume et l'espace économique des marchands ou des contrebandiers ne se recouvrent pas.⁴⁴ Dans le cas des indiennes, ce dernier se confond avec l'espace européen des échanges, lui-même connecté, via Lorient, Marseille, Londres ou Amsterdam, au monde asiatique. Par ailleurs, la dynamique sociale et marchande de la frontière telle qu'elle peut être observée sur le terrain, à l'échelle des bourgs frontaliers, entre en contradiction complète avec les tentatives de contrôle étatique et tire profit du jeu diplomatique entre des voisins longtemps ennemis. Enfin, ces rapports de force ne s'expriment pas uniquement par le biais de pratiques antagonistes de la frontière matérielle: les tensions au sein d'un espace que l'on pourrait qualifier d'institutionnel, en l'occurrence ici l'opposition entre l'intendant et le Parlement (soucieux de défendre,

derrière son privilège judiciaire, les libertés de la province et plus que complaisant à l'égard de cette économie illicite), donnent elles aussi une relative latitude aux acteurs des trafics. Certains parlementaires font ainsi preuve d'une grande tolérance à l'égard des contrebandiers, quand il ne s'agit pas d'un soutien ouvert. Cette politique pénale libérale, influencée dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par les écrits des «philosophes», est rendue possible par le système de l'arbitraire des peines qui permet au parlement de Grenoble de tempérer les rigueurs de la loi – une attitude que l'on retrouve d'ailleurs dans d'autres ressorts. Elle repose aussi – ce que dénonce Fontanieu dès 1732 – sur l'argument de la liberté et de la prospérité du commerce. Comme le rapporte l'intendant, il circule alors «dans les chambres» des discours affirmant «que les contrebandiers n'estoient pas défavorables, qu'ils apportent de l'argent dans le pays, et que s'ils faisoient quelque mal, le Roy estoit le maitre de l'éviter en faisant vendre le tabac par ses fermiers à aussy bon marché qu'eux». ⁴⁵ Ces propos masquent plus concrètement le fait que certains parlementaires sont des protecteurs et sans doute des commanditaires directs de la fraude.

Conclusion

En amont comme en aval des circuits de la fraude qui relient entre elles quelques grandes places marchandes européennes, les acteurs de la contrebande déploient des ruses qui témoignent d'une parfaite maîtrise de l'espace et des manières de contourner les frontières étatiques. Leurs agissements sont aussi révélateurs de jeux subtils entre sédentarité et mobilité, où les plus mobiles – c'est-à-dire les plus vulnérables aux contrôles – sont rarement ceux qui tirent les ficelles. Loin de constituer une activité marginale ou épisodique, la contrebande fait vivre, comme dans d'autres provinces frontalières, une partie des ruraux ou du petit peuple urbain. Elle permet aussi la diffusion de nouveaux biens de consommation jusque dans les villages les plus reculés, en particulier grâce aux colporteurs. Les femmes tiennent leur part dans ces microcirculations, loin du stéréotype les associant à une sédentarité passive. En un mot, le marché des indiennes est partout, et pas seulement entre les mains des bandes de contrebandiers armés qui jouent essentiellement le rôle de convoyeurs en gros.

Loin d'être le lieu de l'anomie ou du chaos, la frontière se révèle en définitive, à différentes échelles, comme un espace fécond sur le plan heuristique, car propice à l'observation des rapports de pouvoir entre le cœur de l'État et ses marges. Si ces relations n'échappent pas au conflit, comme le montrent les enjeux militaires et stratégiques attachés à la lutte contre la grande contrebande armée, elles se construisent aussi dans la négociation: le cas du privilège du sel, renouvelé pendant près d'un siècle grâce au lobbying exercé à la cour par les représentants des communautés briançonnaises, constitue une illustration particulièrement éclairante de la volonté monarchique de ménager les populations frontalières.

Notes

¹ Ce travail a bénéficié du soutien financier du Pôle interdisciplinaire d'Études françaises de l'Université d'Innsbruck. Il est largement inspiré de mon ouvrage *Femmes, pouvoirs et contrebande dans les Alpes au XVIII^e siècle*, Grenoble 2017, et plus particulièrement des pp. 9–18 (Introduction) et des chapitres 4 et 5.

² L. Febvre, «Frontière: le mot et la notion», *Revue de synthèse historique*, 1928, pp. 17–18.

- ³ R. Favier (dir.), *Nouvelle histoire du Dauphiné. Une province face à sa mémoire*, Grenoble 2007, p. 121–123.
- ⁴ R. Bornecque, «La vie dans le Briançonnais au XVIII^e siècle, d'après les mémoires des ingénieurs militaires», *Cahiers d'histoire*, 1, 1970, pp. 15–42; M. Crubellier, «Le Briançonnais à la fin de l'Ancien Régime (notes de géographie historique)», *Revue de géographie alpine*, 3, 1948, pp. 259–299; J. Routier, *Briançon à travers l'histoire*, Gap 1997, pp. 231–232; T. Sclafert, *Le Haut-Dauphiné au Moyen Âge*, Paris 1926, p. 666.
- ⁵ M. Blanchard, *Les routes des Alpes occidentales à l'époque napoléonienne, 1796–1815*, Grenoble 1920; M. Blanchard, «La vertu politique de la route», *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1941, pp. 205–223; R. Favier, *Encyclopédie des Alpes*, Grenoble 2006, p. 179.
- ⁶ A. Belmont, «L'artisan et la frontière: l'exemple des peigneurs de chanvre du Briançonnais au XVII^e siècle», *Histoire des Alpes-Storia delle Alpi-Geschichte der Alpen*, 3, 1998, pp. 201–212.
- ⁷ P. Léon, «Économie et diplomatie: les relations commerciales delphino-piémontaises au début du XVIII^e siècle (1700–1730)», *Cahiers d'histoire*, 5, 1960, pp. 277–304.
- ⁸ Crubellier (voir note 3), pp. 265, 360, 363; Bornecque (voir note 3), pp. 30–31.
- ⁹ Routier (voir note 3), p. 263.
- ¹⁰ Bornecque (voir note 3), p. 29; Crubellier (voir note 3), pp. 341–344.
- ¹¹ R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble 1993, p. 246.
- ¹² Crubellier (voir note 3), pp. 341–344.
- ¹³ *Ibid.*, pp. 369–370.
- ¹⁴ A.-M. Granet-Abisset, «Commerce et instruction ou la mobilité organisée. L'exemple du Queyras au XIX^e siècle», *Histoire des Alpes-Storia delle Alpi-Geschichte der Alpen*, 3, 1998, pp. 281–294.
- ¹⁵ L. Surmely, «Le traité d'Utrecht et ses conséquences en Ubaye», in: *HistoireS d'une frontière. 150^{ème} anniversaire de l'annexion du Comté de Nice à la France*, Puget-Rostang 2010, pp. 82–107.
- ¹⁶ Bibliothèque nationale de France (BnF), Ms. français 8471, Mémoire concernant la sortie des laines de Languedoc, Provence et Dauphiné (fin 1727).
- ¹⁷ Paris, BnF, Ms. fr. 8388, lettre de Fontanieu au contrôleur général (7 octobre 1730).
- ¹⁸ Selon Routier (voir note 3), p. 261, le minot de sel correspondait à 51 litres et pesait approximativement 110 livres, soit 45,76 kg, mesure de Briançon.
- ¹⁹ Montenach (voir note 1), chapitres 1 à 3..
- ²⁰ Voir, parmi une abondante production historiographique, S. Chassagne, *La manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers (1752-1820)*, Paris 1971, pp. 35–69 ; E. Depitre, *La toile peinte en France aux XVII^e et XVIII^e siècles : industrie, commerce, prohibitions*, Paris 1912 ; P. Haudrière, «Naissance du goût de l'Inde en Europe (XVI^e-XVIII^e siècles)», in: G. Le Bouëdec et B. Nicolas (éd.), *Le goût de l'Inde*, Rennes 2008, pp. 8-17 ; G. Riello, *Cotton. The Fabric that Made the Modern World*, Cambridge 2013, chapitre 6.
- ²¹ Sur le rôle des réseaux protestants dans le développement de l'indiennage à Genève avant et après la révocation de l'édit de Nantes (1685) et l'instauration de la prohibition (1686), voir Pierre Bertrand, *Genève et la Révocation de l'Édit de Nantes. Étude d'histoire économique et politique*, Genève 1935, p. 139 ; P. Joutard, «Réseaux huguenots et espace européen (XVI^e-XXI^e siècle)», *Revue de synthèse*, 5^e série, 2002, pp. 111-129 ; P. Léon, «Le Dauphiné et la Suisse au XVIII^e siècle. Un problème de relations économiques (1685–1785)», in: *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel*, Genève 1963, tome 2, pp. 9–37 ; L. Mottu-Weber, «Marchands et artisans du second Refuge à Genève», in Olivier Reverdin et al. (éd.), *Genève au temps de la révocation de l'Édit de Nantes*, Genève 1985, pp. 313-397.
- ²² BnF, Ms fr. 8387, lettre à Le Peletier des Forts (13 octobre 1729).
- ²³ BnF, Ms fr. 8383, lettre à Dodun (30 octobre 1725).
- ²⁴ BnF, Ms fr. 8381, lettre à Fagon (7 décembre 1724); Ms fr. 8387, lettre à Le Peletier des Forts (13 octobre 1729); Ms fr. 8389, lettre à Orry (27 mars 1732); Ms fr. 8423, lettre de d'Angervilliers (28 août 1732).
- ²⁵ BnF, Ms fr. 8387, lettre à Le Peletier des Forts (13 octobre 1729). F. Walter, *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (16^e-20^e siècle)*, Paris 2004, pp. 214, 242–245; L. Fontaine, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Grenoble 2003, pp. 127–128.
- ²⁶ BnF, Ms fr. 8476, Mémoire sur la contrebande (vers 1732).
- ²⁷ BnF, Ms fr. 8390, lettre à Orry (6 juillet 1732).
- ²⁸ BnF, Ms fr. 8390, lettre à Orry (12 juillet 1732).
- ²⁹ BnF, Ms fr. 8390, lettres à Orry (9, 17 et 24 juillet, 30 octobre 1732).

- ³⁰ W. Kaiser, «Penser la frontière. Notions et approches», *Histoire des Alpes-Storia delle Alpi-Geschichte der Alpen*, 3, 1998, *Mobilité spatiale et frontières*, pp. 63–74; M. Blanchard, «Le sel de France en Savoie (XVII^e et XVIII^e siècles)», *Annales d'histoire économique et sociale*, 47, 1937, pp. 417–428.
- ³¹ BnF, Ms fr. 8392, lettre à Orry (28 août 1738).
- ³² BnF, Ms fr. 8383, lettres à Dodun (20 septembre et 20 novembre 1725).
- ³³ BnF, Ms fr. 8377, lettre d'Orry (22 septembre 1738).
- ³⁴ BnF, département Arsenal, Ms 6449 (377): P.-J. de Bourcet, «Mémoire sur les frontières de Savoie du côté du Guiers et Pont de Beauvoisin» (août 1752); *Voyage d'inspection de la frontière des Alpes en 1752 par le Marquis de Paulmy*, Grenoble 1902, p. 26.
- ³⁵ M. Kwass, *Contraband. Louis Mandrin and the making of a global underground*, Cambridge Mass. 2014.
- ³⁶ F. Adelhah, J.-F. Bayart (dir.), *Voyages du développement. Émigration, commerce, exil*, Paris 2007, p. 9.
- ³⁷ Sur les profils divers des contrebandiers (que la figure de Mandrin est loin, à elle seule, de résumer) et le lien entre population locale et contrebande, saisissables à travers les sources de la répression, nous nous permettons de renvoyer à Montenach (voir note 1), chapitre 5.
- ³⁸ A.-M. Piuze, L. Mottu-Weber (dir.), *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime XVI^e–XVIII^e siècles*, Genève 1990, pp. 596–599.
- ³⁹ G. Ratti, «Douanes, gabelles et contrebande en Savoie au XVIII^e siècle», *L'Histoire en Savoie*, 11, 1968, pp. 1–31; J. Lovie, M. Périllat, «Contrebande et contrebandiers en Savoie au XVIII^e siècle», *L'Information historique*, 4, 1969, pp. 172–178.
- ⁴⁰ Bibliothèque municipale de Grenoble, R 9790, 12 janvier 1709.
- ⁴¹ Archives départementales de la Drôme, C 7, 7 octobre 1710.
- ⁴² Léon (voir note 21).
- ⁴³ Archives municipales de Gap, BB 63, 11 septembre 1700; Archives départementales de l'Isère, 2 C 100, 1729; BnF, Ms fr. 8383, 21 août 1725; Ms fr. 8387, 26 décembre 1729.
- ⁴⁴ B. Salvemini, R. Zaugg (dir.), «Premessa. Frodi marittime tra norme e istituzioni (secc. XVII–XIX)», *Quaderni Storici*, 2, 2013, pp. 311–332.
- ⁴⁵ BN, Ms fr. 8390, 3 août 1732. M.-F. Brun-Jansen, «Criminalité et répression pénale au siècle des Lumières: l'exemple du parlement de Grenoble», *Revue historique de droit français et étranger*, 76, 1998, pp. 343–369; J. Égret, *Le parlement de Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, tome 1, Grenoble 1942, p. 227.